

ADI/MSI-DIS(2020)02
30 octobre 2020

1ère réunion, 29-30 septembre 2020
Réunion en ligne via KUDO

Rapport de la réunion

Point 1. Ouverture de la réunion

1. Jan KLEIJSSSEN , Directeur, Société de l'information - Direction de la lutte contre la criminalité, Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, et Jeroen SCHOKKENBROEK , Directeur, Direction de la lutte contre la discrimination, Direction générale de la démocratie, ont ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux membres et aux participants. Ils ont souligné la pertinence et la valeur du travail normatif du Conseil de l'Europe pour la consolidation de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ses Etats membres, ainsi que l'urgence de la lutte contre le discours de haine.

2. M. Kleijssen a souligné que le défi de la lutte contre les discours de haine est une tâche multidimensionnelle, qui nécessite une approche globale. Il a rappelé le *Protocole additionnel de 2002 à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques*, et la *Recommandation CM/Rec(2018)1 du Comité des Ministres sur les rôles et responsabilités des intermédiaires de l'Internet*, particulièrement pertinente pour les travaux futurs du comité. *Il a également mentionné les travaux en cours du Comité d'experts sur la liberté d'expression et les technologies numériques (MSI-DIG) sur une recommandation relative à l'impact des technologies numériques sur la liberté d'expression et sur une note d'orientation sur les cadres juridiques et procéduraux pour les mécanismes d'autorégulation et de corégulation de la modération des contenus comme sources à prendre en considération par le Comité d'experts.* Il a attiré l'attention des participants sur la Conférence des ministres responsables des questions relatives aux médias et à la société de l'information qui aura lieu en juin 2021 à Chypre et qui abordera, dans un format de haut niveau et avec de multiples parties prenantes, les défis et les opportunités actuels pour les médias et la démocratie.

3. M. Schokkenbroek, se référant à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans ce domaine, a rappelé la nécessité de trouver un équilibre entre la liberté d'expression et les autres droits de l'homme menacés par le discours de haine grâce à une approche holistique qui prend en compte les différents degrés de gravité des différentes formes de discours de haine. Il a souligné la question de la sous-déclaration des incidents de discours de haine ainsi que les différentes approches de traitement des discours de haine signalés dans les Etats membres, comme l'ont notamment relevé la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Comité consultatif de la Convention-cadre pour

Comité d'experts sur la lutte contre le discours de haine

la protection des minorités nationales. M. Schokkenbroek a indiqué que la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI et la Déclaration du Comité des Ministres sur la campagne de jeunesse du Mouvement contre le discours de haine et la résolution y afférente étaient des textes importants dont le comité d'experts pourrait s'inspirer dans ses travaux futurs. Dans ses remarques de clôture, il a informé le comité que la prochaine présidence allemande du Comité des Ministres prévoit une conférence internationale sur le discours de haine, qui sera une occasion supplémentaire d'obtenir des contributions à la préparation du projet de recommandation.

Point 2. Informations du Secrétariat

4. Giulia LUCCHESI, co-secrétaire de l'ADI/MSI-DIS, Département Société de l'information, Division Médias et Internet, a présenté les méthodes de travail et les procédures des comités intergouvernementaux et des organes subordonnés (Résolution [CM/Res\(2011\)24](#)), en soulignant que le Comité d'experts est un organe subordonné du Comité directeur sur les médias et la société de l'information ([CDMSI](#)) du Conseil de l'Europe et du Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion ([CDADI](#)). Menno ETTEMA, co-secrétaire de l'ADI/MSI-DIS, Département Anti-discrimination - Unité de coopération et de lutte contre le discours de haine, a fourni des informations concernant le mandat du comité, les résultats attendus et les travaux de référence du Conseil de l'Europe sur le discours de haine.

Point 3. Tour de table

5. Les membres de l'ADI/MSI-DIS et les autres participants à la réunion ont organisé un tour de table pour se présenter et exposer leurs premiers points de vue sur les principales préoccupations et priorités à traiter par le Comité.

Point 4. Élections

6. Avec un seul candidat proposé pour chacune des fonctions, l'ADI/MSI-DIS a élu à l'unanimité Alexander HOEFMANS (Belgique) à la présidence et Bastiaan WINKEL (Pays-Bas) à la vice-présidence. María Rún BJARNADÓTTIR (Islande) a été nommée rapporteur sur l'égalité des sexes.

Points 5., 6. et 7. Discussion sur le mandat de l'ADI/MSI-DIS

7. L'ADI/MSI-DIS a ensuite discuté de son [mandat](#) et a tenu un échange préliminaire sur la structure et la portée futures du document à finaliser avant la fin de son mandat en décembre 2021, à savoir un projet de recommandation du Comité des Ministres sur une approche globale de la lutte contre le discours de haine, y compris dans l'environnement en ligne, dans le cadre des droits de l'homme. Les participants ont noté que le discours de haine est une question transversale qui nécessite une approche multidimensionnelle et une participation

multipartite. La nécessité d'impliquer tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés a donc été soulignée.

8. Les participants ont également souligné l'importance de veiller à ce que les garanties de la liberté d'expression telles que consacrées par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et interprétées par la Cour européenne des droits de l'homme soient dûment prises en compte dans les travaux du Comité, afin de garantir qu'aucune limitation induite ne puisse être apportée à ce droit fondamental. Plus généralement, il est d'une importance cruciale que la recommandation reste fidèle à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les articles 8, 13, 14 et 17 de la Convention. Les participants ont également souligné la nécessité de prendre dûment en considération la dimension de genre, cf. la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

9. Les participants ont reconnu que l'élaboration d'une compréhension commune des discours de haine était un défi mais qu'elle était nécessaire. Les participants ont également estimé qu'il était crucial, pour fournir des recommandations d'action aux États membres, de prendre en compte les degrés de gravité et les différentes formes et répercussions que peut avoir le discours de haine. Des réponses adaptées sont nécessaires pour les différents types de discours de haine, y compris des actions préventives, des poursuites pénales efficaces et des mesures et politiques alternatives non pénales, dans le respect de la liberté d'expression, tant en ligne que hors ligne. L'intersectionnalité des motifs protégés et les dimensions de genre du discours de haine ont également été soulevées.

10. En ce qui concerne le discours haineux en ligne, plusieurs interventions ont mis l'accent sur l'importance de l'analyse des données de suivi et ont souligné que le discours haineux en ligne devrait être abordé par la transparence et la responsabilité. La question de la responsabilité des plateformes de médias sociaux et des limites des cadres d'autorégulation a été soulignée, ainsi que l'importance d'une coopération renforcée entre les services répressifs, les plateformes en ligne et les parties intermédiaires telles que les signataires de confiance.

11. En ce qui concerne la question de la prévention, les experts ont noté que la collecte d'informations, de données et de statistiques devrait constituer une base essentielle pour élaborer des politiques de prévention et comprendre comment impliquer davantage les autorités politiques compétentes. De ce point de vue, il est essentiel de s'attaquer de manière adéquate aux phénomènes de sous-déclaration et de sous-enregistrement des incidents de discours de haine. Il a également été mentionné que la coopération avec le secteur de la société civile est essentielle pour développer des stratégies de prévention efficaces. De même, les experts ont souligné l'importance de renforcer les efforts visant à améliorer l'éducation, le dialogue et les activités de sensibilisation au phénomène des discours de haine et la nécessité urgente de le prévenir et de le combattre plus efficacement, notamment en s'attaquant aux stéréotypes des groupes qui alimentent les récits de haine. Beaucoup ont souligné l'urgence de donner davantage de pouvoir aux victimes et à leurs représentants, notamment en facilitant l'accès à la justice et en offrant des recours juridiques efficaces.



Comité d'experts sur la lutte contre le discours de haine

12. Les participants ont fait référence à de nombreuses sources utiles et sont convenus que, dans leur effort pour rédiger une recommandation globale, ils devraient s'appuyer sur les cadres juridiques et les politiques existants et éviter les doubles emplois inutiles. Il a en outre été convenu que la coopération bilatérale et multilatérale devrait trouver sa place dans la future recommandation et que les parties prenantes concernées devraient partager les meilleures pratiques et les outils.

Point 8. Sélection des rapporteurs

13. Nadejda HRIPTIEVSCHI, Tarlach McGONAGLE et Sejal PARMAR ont été nommés rapporteurs de rédaction.

14. L'ADI/MSI-DIS a pris note des informations fournies par Alexander SCHÄEFER sur la conférence sur le discours de haine qui se tiendra les 17 et 18 février 2021, sous la présidence allemande du Conseil de l'Europe.

Point 9. Discussion de la feuille de route pour l'ADI/MSI-DIS en 2020 et 2021

15. Le comité a discuté de sa feuille de route pour 2020 et 2021 et a convenu de tenir sa prochaine réunion les 15 et 16 décembre 2020, qui, compte tenu des restrictions sanitaires, sera une réunion hybride ou encore une réunion entièrement en ligne.

Point 10. Autres questions

16. Le secrétariat a été chargé d'envoyer le projet de rapport de la réunion au président et au vice-président pour examen. Par la suite, le Secrétariat enverra le projet de rapport à l'ADI/MSI-DIS, en permettant de faire des commentaires dans un délai de cinq jours ouvrables complets. En l'absence de commentaires, le rapport sera considéré comme finalisé et sera transmis au Bureau du CDMSI et du CDADI pour information et mis en ligne sur le [site web de l'ADI/MSI-DIS](#).